



## DECISION N° 22-017

Le président du SIBRECSA,

- Vu la délibération du Comité Syndical du 17 décembre 2020 portant délégation au Président pour la signature de convention de mutualisation,
- Vu la délibération n°2017-033 du 14/12/2017 validant la signature de l'ensemble des contrats de reprise des matériaux avec les entreprises concernées,
- Vu les contrats CITEO pour les papiers et pour les emballages et pour la période 2018-2022 ainsi que l'avenant au Barème F pour un prolongement de 1 an,
- Vu l'avenant 7 au contrat de reprise des Papiers Cartons Non Complexés avec la société EPR,
- Vu l'avenant 7 au contrat de reprise du Gros de Magasin avec la société EPR,
- Vu l'avenant 8 au contrat de reprise du Gros de Magasin avec la société EPR,
- Vu l'avenant 8 au contrat de reprise des Papiers Cartons Non Complexés avec la société EPR,
- Vu l'avenant 1 au contrat de reprise option filière plastiques avec le repreneur Valorplast,
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité des enlèvements et de reprise des matières triées,

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Les avenants aux contrats suivants sont validés comme suit :

- Avenant 7 au contrat de reprise des Papiers Cartons Non Complexés avec la société EPR relatif à la modification des tarifs de reprise,
- Avenant 7 au contrat de reprise du Gros de Magasin avec la société EPR relatif à la modification des tarifs de reprise,
- Avenant 8 au contrat de reprise du Gros de Magasin avec la société EPR relatif à la prise en compte du prolongement du barème F de CITEO,
- Avenant 8 au contrat de reprise des Papiers Cartons Non Complexés avec la société EPR relatif à la prise en compte du prolongement du barème F de CITEO,
- Avenant 1 au contrat de reprise option filière plastiques avec le repreneur Valorplast relatif au prolongement d'un an de celui-ci et à la modification des données suivantes : mise à jour des standards et flux, intégration du flux transitoire lié aux travaux de Savoie Déchets, mise à jour à la hausse de certains prix plancher.

Article 2ème : Ampliation de cette décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,

et annexée au registre des délibérations du Syndicat, ainsi que publiée sur le site du SIBRECSA : <https://sibreca.fr>.

Fait à Pontcharra, le 22/11/2022

Le Président du SIBRECSA  
Christophe BORG

